

Règlement Intérieur garderie/étude périscolaire Ecoles Publiques de Graveson.

Article 1. Jours et horaires de fonctionnement.

La garderie/étude municipale est mise en place tous les jours scolaires.

La garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h15.

La garderie et/ou étude du soir de 16h30 à 18h.

La garderie Temps+ de 18h à 18h30.

Article 2. Les locaux.

La garderie du matin se déroule dans le hall d'accueil de l'école maternelle publique.

La garderie du soir pour les maternelles se déroule au même endroit.

L'étude du soir pour les élémentaires se déroule dans les classes élémentaires selon les institutrices qui assurent le service.

La garderie Temps+ pour tous les enfants (maternelles et élémentaires) se déroule dans le hall d'accueil de l'école maternelle publique.

Les enfants sont amenés à être dans la cour quand les beaux jours le permettent.

Article 3. Les modalités d'inscription.

Afin d'accéder à l'ensemble des services, l'inscription est obligatoire et réservées UNIQUEMENT aux enfants dont les DEUX PARENTS TRAVAILLENT.

Les inscriptions se déroulent à l'Espace Jeunes ou via le logiciel de réservation de la cantine et du centre de loisirs. Elles peuvent être faites à l'année, au mois ou à la semaine (au plus tard le mardi soir qui précède la semaine de consommation du service).

L'inscription est validée lorsque le service a reçu :

- Le dossier de l'année en cours dûment rempli.
- Les attestations d'employeur de moins de 3 mois des DEUX parents qui justifient l'amplitude horaire de travail.

Aucun enfant n'aura accès à ces services si le dossier n'est pas dûment complété.

Responsabilité – Assurance :

Seuls les enfants dûment inscrits sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance.

Les enfants doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile. Les parents devront fournir à l'inscription, une copie de leur assurance.

Tarifs :

services	Horaires	Tarifs
Garderie du matin	7h30 – 8h15	gratuit
Garderie du soir	16h30 – 18h	gratuit
Garderie Temps+ du soir	18h – 18h30	1€/jour/enfant

A partir de 18h, la demi-heure entamée est due.

La facture de la garderie Temps+ sera payable au mois comme le restaurant scolaire.

Article 4. L'encadrement.

Pour la garderie du matin :

Les enfants sont encadrés par les ATSEM qui veillent à leur bien-être et leur sécurité.

Pour la garderie du soir :

Les enfants de maternelle sont encadrés par les ATSEM.

Pour l'étude du soir :

Les institutrices encadrent l'étude surveillée des enfants de l'école élémentaire.

Pour la garderie Temps+ du soir :

Tous les enfants (maternelles et élémentaires) sont encadrés par les ATSEM.

Lors de ces temps d'accueil, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, se respecter entre eux et respecter le personnel encadrant.

Si le comportement de l'enfant n'est pas adapté à ce temps, des sanctions seront mises en place.

Article 5. L'accueil et le départ des enfants.

Le matin, les enfants accueillis à la garderie doivent arriver prêts à commencer leur journée : ils ont pris leur petit-déjeuner à la maison, ils sont correctement habillés et la toilette du matin est faite.

De 7h30 à 8h, les parents peuvent entrer et laisser leur(s) enfant(s) à la porte de la salle d'accueil des maternelles.

De 8h à 8h15, le porte reste fermé, aucun parent n'entre au sein de l'établissement. Pour que l'enfant soit récupéré par le parent, il sera nécessaire de sonner au portail.

Le soir, de 16h30 à 17h, les parents peuvent entrer pour récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie ou à l'étude.

Le portail reste fermé de 17h à 17h45.

De 17h45 à 18h, les parents peuvent entrer et récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie ou à l'étude.

Le portail reste fermé de 18h à 18h25 pour la garderie Temps+.

De 18h25 à 18h30, les parents peuvent entrer et récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'établissement pendant ce temps-là sauf cas exceptionnel : maladie de l'enfant ou urgence. Si l'enfant est amené à avoir exceptionnellement un RDV qui nécessite de le récupérer plus tôt, vous devez avoir prévenu le service au préalable à l'Espace Jeunes par téléphone au 04.90.94.66.61 ou par mail enfance.jeunesse@ville-graveson.fr. Sans autorisation, votre enfant ne vous sera pas remis.

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant sur le dossier d'inscription.

A titre exceptionnel, les parents peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher les enfants. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Pour les enfants récupérés par des mineurs ou autoriser à partie seul, une autorisation écrite sur papier libre et signée est à joindre au dossier.

Une fois l'enfant récupéré, il n'est plus sous la responsabilité du personnel même si celui-ci reste dans l'école.

Article 6. La santé des enfants.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants, sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenus par téléphone. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose. (Pompiers, SAMU, etc.)

Article 7. Le respect des horaires.

Les encadrants (ATSEM et/ou institutrices) ne sont pas habilités à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture des garderies/études. Les familles doivent scrupuleusement respecter ces horaires.

En cas d'empêchement exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler la garderie avant 18h. Si l'accueil de l'enfant entame la demi-heure supplémentaire (de 18h à 18h30), le service sera facturé (1€ par jour de fréquentation).

En cas de retard important, après 18h30, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactés. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de La Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Article 8. Les sanctions

Pour le comportement :

En cas de mauvais comportement répétitif, les parents seront informés par courrier ou par téléphone. Cela sera considéré comme un avertissement. Au bout de trois avertissements, une exclusion temporaire sera prescrite.

Une exclusion définitive du service pourrait être envisagée en cas de lourdes répétitions de mauvais comportements, paroles ou actes graves auprès de ses camarades ou auprès du personnel encadrant.

Pour les retards :

Chaque retard est noté sur un registre (avec signature du parent)

Au bout de 3 retards, l'élus aux affaires scolaires rencontrera les parents pour éventuellement les orienter vers un mode de garde mieux adapté à leur besoin.

Au bout de trois avertissements, une exclusion temporaire pourra être prescrite.

La garderie/étude étant un service facultatif et gratuit mis à disposition des parents pour faciliter leur quotidien, la commune se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants qui pourraient nuire au bon fonctionnement de celui-ci ainsi qu'aux enfants dont les parents ne respectent pas le travail et/ou les horaires du personnel encadrant. Il en est de même pour le service de garderie Temps+ : le fait que le service est payant n'exclut pas le respect des horaires et l'application des mêmes consignes pour les retards.

L'inscription à la garderie ou à l'étude vaut acceptation du présent règlement.